



CIRCUIT RAPIDE JEUNES 74

RÈGLEMENT DES TOURNOIS DU CRJ

Règlement des tournois CRJ

Préambule

Par la présente, les membres, joueurs et intervenants du comité départemental du jeu d'échecs acceptent les dispositions suivantes, régissant le déroulement des tournois de format *Open* du Circuit Rapide Jeunes 74. L'organisateur s'engage à suivre rigoureusement les suivantes dispositions.

Titre 1 Dispositions générales

Art 1 Généralités

1. Ce règlement s'applique aux tournois CRJ tels qu'énoncés dans le « Fonctionnement Général » du CRJ.
2. Toute modification du suivant règlement sera voté et il devra être modifié dans les plus brefs délais. De plus, chaque modification sera communiquée aux clubs affiliés au CDJE 74. Ces derniers seront également tenus de communiquer le règlement et ses modifications ultérieurs à leurs membres. En somme, toute autorité compétente au sein du CDJE 74 est soumise à un devoir d'information.

Art 2 Modalités

1. Pour les tournois du CRJ, les joueurs doivent être licenciés A ou B pour la saison en cours à la Fédération Française des Échecs (FFE) ou avoir un code FIDE (différent du code FRA) d'une fédération autre, reconnue par la Fédération Internationale des Échecs (FIDE).
2. Les règles du jeu sont celles de la FIDE adoptées lors du dernier congrès en date et entrées en vigueur à la date établie par cet organe compétent.
3. Les appariements se font au système Suisse intégral (Règles C.04), à l'aide d'un logiciel reconnu par la Fédération Française des Échecs.
4. L'annexe A.5 Parties en cadence rapide s'applique pour l'intégralité du tournoi.
5. Les tournois sont limités aux catégories U18 et inférieures.
6. Seuls les joueurs s'étant acquittés de leurs droits d'inscription et ayant pointés avant l'heure prévue et communiquée par l'organisateur seront appariés lors de la première ronde.
7. Les retardataires pourront être appariés en cours de tournoi.
8. Les joueurs absents et n'ayant prévenus ni l'organisateur ou l'arbitre du tournoi ou ne possédant pas d'excuses valable seront d'office déclarés forfait par l'arbitre et signalés auprès de leurs fédérations respectives.
9. Un joueur est déclaré forfait dix minutes après le lancement de la ronde par l'arbitre du tournoi.

10. Un minimum de quatre parties jouées est nécessaire pour la qualification au classement général.

Art 3 Cadence

1. La cadence de jeu est de 12 minutes + 3 secondes par coup.
2. Le vainqueur apporte le résultat à la table d'arbitrage immédiatement après la partie. En cas d'égalité, le conducteur des blancs apporte ce résultat. Sans résultat à la fin de la ronde, le résultat sera compté comme double forfait.

Art 4 Rondes

1. Les tournois du CRJ doivent comporter un minimum de 6 rondes.

Art 5 Inscription

1. Le prix d'inscription est conseillé entre 7 et 10 €.
2. Les joueurs ne possédant pas ou plus de licence peuvent en demander une auprès de l'organisateur lors de l'inscription. Les frais de licence seront ajoutés aux frais d'inscription. Ils peuvent demander à être affilié au club de leur choix.
3. La gestion des inscriptions se fait via la plateforme *HelloAsso* en collaboration entre le CDJE 74 et l'organisateur.

Art 6 Classement et départage

1. Les règles de pondération sont les suivantes :
 1. Une victoire rapporte un point ;
 2. Un match nul rapporte un demi-point ;
 3. Une défaite ne rapporte aucun point.
2. Les moyens de départage suivant doivent être appliqués dans l'ordre donné.
 1. Bucholz Tronqué 1 ;
 2. Bucholz ;
 3. Sonneborn-Berger ;
 4. Scores cumulés ;
 5. Confrontation directe

Art 7 Prix

1. La liste des prix doit être clairement annoncée avant le lancement de la première ronde. Elle ne peut être modifiée après l'entame du tournoi et les prix ont l'obligation de correspondre à la liste établie.
2. Les prix ne sont pas cumulables.
3. Les joueurs absents lors de la remise des prix seront de facto considérés comme renonçant à leur gain qui pourront être gardé par l'organisateur.

Art 8 Equipe technique

1. Il est du devoir de l'organisateur de diffuser :
 1. Le nom du responsable de l'organisation ;
 2. Le nom de l'arbitre principal ;
 3. Le nom des autres membres du corps arbitral ;
 4. Le règlement intérieur ;
 5. L'homologation conforme du tournoi ;
 6. La gestion de l'administration.

Art 9 Jury d'appel

1. Il est du devoir et de la responsabilité de l'organisateur de constituer un jury d'appel, au plus tard avant le lancement de la première ronde.
2. Un jury d'appel doit comporter :
 1. Le responsable de l'organisation ;
 2. Deux représentants de clubs affiliés au comité départemental du jeu d'échecs de Haute-Savoie.
3. Un appel est une plainte écrite, signée et datée par le seul joueur concerné. Cependant, sa requête ne peut intervenir qu'après le terme de sa partie et ce, malgré les directives de l'arbitre.

Art 10 Règles spécifiques

1. Il est du droit de l'organisateur d'ajouter des règles spécifiques au règlement intérieur du tournoi. Cependant, si tel est le cas, elles devront être clairement annoncées avant le lancement de la première ronde.

Art 11 Conduite des joueurs

1. Les joueurs sont tenus de respecter la Charte des joueurs et joueuses d'Échecs de la FFE et le code d'éthique de la FIDE sous peine de sanctions.
2. Le lieu de compétition doit être clairement défini par l'organisateur avant la première ronde. La « zone de jeu » est définie comme l'endroit où se tiennent les parties de la compétition. Un joueur au trait ne peut pas quitter la « zone de jeu » sans autorisation de l'arbitre.

3. Les conversations et lectures suspectes sur des parties en cours sont interdites sur le lieu de la compétition. Les parties amicales et analyses sont interdites à l'intérieur de la zone de jeu. Il y est également défendu de manger aux échiquiers.
4. Les téléphones et autres appareils électroniques de communication doivent être éteints et laissés dans un sac ou manteau. Un joueur possédant ce type d'appareil sur lui pendant sa partie sera sanctionné par la perte de la partie.
5. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter sur le lieu de compétition, hormis dans la zone fumeur prévue à cet effet.
6. Chaque participant étant susceptible d'apparaître sur une photographie pouvant être publiée dans la presse ou sur Internet, il est du devoir des joueurs ou de leurs responsables légaux d'en exprimer le refus aux autorités compétentes.
7. Les photos et vidéos sont interdites dans la zone de jeu sans autorisation des organisateurs ou de l'arbitre.
8. Une tenue correcte est exigée sur le lieu de compétition.

Art 12 Complémentarité

1. Pour tout oubli ou point de litige au règlement, la section portant sur les parties rapides du livre de l'arbitre et les règles de la FIDE sur les parties rapides en vigueur s'appliquent et prévalent.